

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers :            En exercice : 26                    Présents : 17                    Votants : 22                    Représentés : 5

Le 7 novembre 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christian, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : AVRIL Céline représentée par MAINDRON Angéline, BRAUD Robert représenté par BREGEON Jean-Michel, DURET Lydie représentée par BROCHARD Francky, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, DURANDET François représenté par LOSSOUARN Aurélie.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, MECHINEAU Marina, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°860</u>	Mme SAUTJEAU Marie-Louise Habitation - 1, rue Sainte-Radegonde	Section AC n°192
<u>Dossier n°861</u>	Mr et Mme FREEK Sven Habitation - 11, rue des Amarantes	Section ZD n°51
<u>Dossier n°862</u>	Mr COUPRIE Anthony Habitation - 17, rue du Cardinal Richard	Section AC n°142
<u>Dossier n°863</u>	Mr et Mme DRAPEAU Frédéric Habitation - 41, rue d'Autun - St-Symphorien	Section YC n°92 et 96
<u>Dossier n°864</u>	Consorts RICHARD Habitation - 18, rue de Nantes	Section AC n°504, 591 et 594
<u>Dossier n°865</u>	Mr et Mme AUBIN Paul Habitation - 27, rue de Nantes	Section AD n°28 et 29
<u>Dossier n°866</u>	Mr PREZEAU Luc Habitation - 21, place Jeanne d'Arc	Section AD n°129

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise lieu dit Le Pont Breland à La Bruffière afin de construire une nouvelle station d'épuration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section ZD n° 19, d'une superficie d'environ 4 820 m<sup>2</sup> pour un montant de 626,60 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, éviction, droits et émoluments de l'acte.

Considérant le montant de cette acquisition l'évaluation du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise lieu dit Le Pont Breland à La Bruffière afin de construire une nouvelle station d'épuration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section ZD n° 20p, d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 300,00 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, éviction, droits et émoluments de l'acte.

Considérant le montant de cette acquisition l'évaluation du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNALE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L.224-12-2 et suivants, R. 2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-8,

Vu les délibérations n°2015/12/01 et 2015/12/02 désignant le délégataire du service public de l'assainissement collectif et approuvant le règlement du service,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux et station d'épuration), conformément notamment aux préconisations du schéma directeur.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, pour couvrir les besoins de financement du budget assainissement, de revaloriser la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE de fixer la part communale :**

- de la partie fixe à **40,21** Euros hors taxes par branchement ;
- de la partie proportionnelle à **0,8008** Euros hors taxes par mètre cube d'eau.

#### **DECIDE pour les foyers :**

- totalement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an,
- partiellement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an, **sauf si la consommation est supérieure au forfait**, celle-ci est alors prise en compte.

## **APPROBATION DES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT**

VU les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016 et notamment ses annexes 5 et 6 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant les conséquences de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine sur le syndicat existant ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 31 janvier 2017 ;

VU le Code des Transports et notamment de son article L3111-5 ;

CONSIDERANT que la prise de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal de transports scolaires de Clisson exerce l'ensemble de ses missions en majeure partie sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-26 et L5212-33 ;

VU la délibération n°17-091 de la Commune de Cugand en date du 7 septembre 2017 sollicitant la dissolution du Syndicat ;

VU la délibération n°2017/62 de la Commune de La Bernardière en date du 27 septembre 2017 sollicitant la dissolution du Syndicat ;

VU la délibération n°2017-10-07 de la Commune de La Bruffière en date du 10 octobre 2017 sollicitant la dissolution du Syndicat ;

VU la délibération n°D-20170920-11 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 20 septembre 2017 sollicitant la dissolution du Syndicat ;

VU la délibération n°26.09.2017-09 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 26 septembre 2017 sollicitant la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT que les membres du Syndicat ont acté de façon concertée la répartition de l'actif et du passif du Syndicat ;

VU la délibération n°16 10 17/05 du Comité syndical en date du 16 octobre 2017 adoptant les conditions de dissolution du Syndicat ;

Il est proposé :

- De répartir le passif comme suit : 2 agents intégrant les effectifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De répartir l'actif comme suit : le montant des immobilisations (valeur brute 9 942,31 € et valeur nette 1 317,88 €) intégrant le budget annexe Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- De répartir l'excédent budgétaire comme suit : 309 388,52 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo (soit 73,76%), 42 300,90 € pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire (soit 10,09 %), 40 460,16 € pour la commune de Cugand (soit 9,65 %), 25 048,49 € pour la commune de La Bernardière (soit 5,97 %) et 2 237,76 € pour la commune de La Bruffière (soit 0,53 %) sur la base de la moyenne des effectifs sur les années scolaires de 2010 à 2015 (période durant laquelle les membres ont participé financièrement au fonctionnement du syndicat).

## **CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution d'eau potable pour le compte du service d'assainissement collectif.

Pour ce faire une convention organisant cette prestation et les relations entre les services et leurs délégataires doit être mise en place.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette nouvelle organisation des relations et prestation entre les deux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et Nantaise des Eaux son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la Commune, et d'autre part, la Commune et son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2021, échéance du contrat de la Commune avec la SAUR pour l'assainissement collectif,
  - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
  - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJLJ,
  - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
  - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur juillet 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.